Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Importations et exportations

Date : 12 novembre 2013
Référence du dossier: 2013-11-12/204 kol

Attribution des parts de contingent tarifaire pour l'année 2014 du contingent tarifaire partiel n° 21 produits de fruits à pépins

Volume du contingent tarifaire partiel

Pour l'année 2014, la quantité totale de 244 tonnes net de produits de fruits à pépins en équivalents de fruits à pépins a été attribuée.

Base légale de la gestion du contingent

Art. 16, al. 1, de l'ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles du 7 décembre 1998 (OIELFP ; RS 916.121.10) ; art. 1 à 4 et 10 à 13, 16ss, 50 et 52, al. 1 de l'ordonnance sur les importations agricoles du 26 octobre 2011 (OIAgr, RS 916.01)

Conditions particulières à remplir pour l'attribution d'une part de contingent tarifaire

Les parts de contingent tarifaire ne peuvent être attribuées qu'à des personnes ou des entreprises domiciliées ou ayant leur siège social sur le territoire douanier suisse, détentrices d'un permis général d'importation et qui importent des marchandises à titre professionnel.

Mode d'attribution

Les parts de contingent tarifaire du contingent partiel «produits de fruits à pépins» sont attribuées par mise aux enchères. Chaque enchérisseur peut présenter cinq offres au plus, portant sur des quantités et des prix différents. Chaque offre pouvait porter sur la quantité maximale attribuable à une personne. Les parts ont été attribuées selon un ordre décroissant, en commençant par le prix offert le plus élevé. Le prix de l'adjudication correspond au prix offert.

Résultat des enchères

10 maisons ont déposé au total 37 offres portant sur une quantité totale de 489 tonnes, poids net. Lorsque l'offre était de Fr. 30.— les 100 kg net kg net, seule une quantité réduite en proportion a pu être attribuée. En tout, 9 maisons se sont vu adjuger une part de contingent tarifaire. Le prix de l'adjudication s'est élevé en moyenne à Fr. 47.00 les 100 kg net.

Recours

Une procédure de recours demeure réservée, le cas échéant.

Nom/Maison	**Domicile**	**Attribution en kg nets Equivalents de fruits à pépins**
Brechbühler Carlo	Frinvillier	200
Genossenschaft Migros Zürich	Zürich	130'000
JBMarket Sàrl	Gland	1'000
Le s'Quat à Bières S.A.R.L.	Yverdon-les-Bains	15'000
Lidl Schweiz DL GmbH	Weinfelden	40'000
Migros Genossenschafts-Bund	Zürich	818
Morga AG	Ebnat-Kappel	2'000
Nestlé Suisse S.A.	Vevey	54'310
Zingg Urban	Rotkreuz	672
Total		**244'000**

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Jean-François Kolly
Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Berne
Tél. +41 31 323 02 41, fax + 41 31 322 57 67
jean-francois.kolly@blw.admin.ch
www.blw.admin.ch